

Séance du lundi 09 novembre 2020

En l'absence de Mr le Maire, excusé, les membres du conseil municipal se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale BOSSON, 1^{ère} adjointe.

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BELLOD-GODIN Sandra, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, VERDET Patricia.

Absent ou excusé : ARTERO Véronique (Pouvoir à B.FOUCART), MOSSAZ Denis (pouvoir à P.BOSSON).

Secrétaire de Séance : Benoît BILLET.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2020 est approuvé en début de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour : demande d'exclusivité pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

1 – Contrat d'assurance statutaire avec le centre de Gestion de l'Ain

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Compte tenu des risques financiers importants qui résultent de ces obligations, il est indispensable de s'assurer.

Le contrat dont la commune bénéficie à ce jour, arrive à son terme au 31/12/2020. Les résultats de la consultations lancée par le Centre de Gestion de l'Ain (CCDG) en vue du renouvellement de ce contrat pour la période 2021-2024 sont présentés au conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

2 – Convention avec la commune de Surjoux-Lhopital pour le contrôle des PEI (Points d'Eau Incendie)

En raison de la création de la commune nouvelle de Surjoux-Lhopital, la convention passée en 2017 avec la commune de Lhopital pour le contrôle des points d'eau incendie, est devenue caduque. Il est donc proposé d'établir une convention au nom de la commune nouvelle. L'article 3 de cette convention fait également l'objet d'une mise à jour avec une revalorisation du coût horaire d'intervention (le contrôle est effectué par un agent du service technique d'Injoux-Génissiat) qui est dorénavant est fixé à 22 €.

Approuvé à l'unanimité

3 – Budget communal : décisions modificatives

Il convient d'effectuer des virements de crédits en investissement afin de pouvoir procéder au règlement de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement des abords de l'école.

Il est également nécessaire d'effectuer un virement de crédit en fonctionnement afin de pouvoir prendre en charge des rattrapages de salaire dans le cadre du dossier maladie d'un agent.

Investissement

DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	Crédits	Article	Libellé	Crédits
022/022 (INVT)	Dépenses Imprévues	- 50 000	2312 / opé 93 (INVT)	Aménagement de terrain	+ 155 850
2313 / opé 92	Immo en cours de construction	- 105 850			

Fonctionnement

DEPENSES			DEPENSES		
Article	Libellé	Crédits	Article	Libellé	Crédits
022/022 (FONCT)	Dépenses Imprévues	- 20 000	64111 – Chap 012 (FONCT)	Personnel titulaire	+ 20 000

Approuvé à l'unanimité

4 –SDIS - Déploiement du Réseau Départemental d'Alarme (RDA) – Convention de coopération concernant le corps communal de sapeurs pompiers

Le conseil municipal a pris connaissance de la convention proposée par le SDIS dont l'objet est de fixer les relations entre la commune d'Injoux-Génissiat, siège du centre de première intervention et le SDIS de l'Ain, à travers des dispositions administratives et financières, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical, de contrôle et de responsabilité.

Cette convention prévoit notamment le raccordement au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de secours (CODIS) alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance 2023.

Approuvé à l'unanimité

5 – Syndicat Mixte du Retord – Tarif des secours sur piste

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur le tarif des secours sur piste.

Pour la saison 2020-2021, ce tarif reste inchangé par rapport à l'année précédente :

Zone front de neige : soins au poste de secours (sans transport par secouriste) → 50 €

Zone rapprochée : 200 €

Zone éloignée : 350 €

Hors-pistes balisées : 690 €

Approuvé à l'unanimité

6 – Auberge de Génissiat – Remise gracieuse de créances

En raison de la crise sanitaire, il avait été donné un accord de principe au gérant du restaurant pour lui effectuer une remise gracieuse concernant les loyers des deux premiers trimestres 2020. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation comptable au moyen d'une délibération du conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

7 – Projet de centrale photovoltaïque

L'entreprise Renesolapower à qui la commune d'Injoux-Génissiat a donné l'exclusivité pour la réalisation d'une étude de faisabilité, demande à la commune de lui réserver l'exclusivité de la réalisation du projet dans le cas où l'étude serait favorable.

Décision ajournée et reportée à la prochaine séance.

8 – Compte-rendu des délégations du maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises sur délégation.

Questions diverses

→ Régie des eaux du Pays Bellegardien : prolongation de la mise à disposition du personnel technique pour une durée de 1 an (à compter du 1^{er} janvier 2021) en ce qui concerne tous les types d'intervention sur le réseau d'eau et l'entretien des espaces verts à proximité des ouvrages d'assainissement.

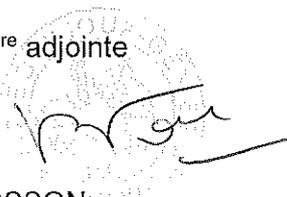
→ Syndicat Mixte du plateau du retord : la demande de sortie du Syndicat qui avait été émise par la commune d'Injoux-Génissiat en juillet dernier est non recevable (courrier de réponse du Syndicat Mixte reçu le 04/11/2020).

→ Opération « La nuit est belle » : cette opération d'extinction programmée de l'éclairage public qui avait été réalisée en 2020 est reconduite pour l'année prochaine. L'avis de la commune est sollicité à nouveau par les organisateurs : avis favorable du conseil municipal. L'opération est programmée pour la nuit du 21 au 22 mai 2021.

La séance est levée à 20h45.

Le procès-verbal de la séance ainsi que les délibérations correspondantes figureront au registre des actes administratifs.

La 1^{ère} adjointe



P. BOSSON